



VIII. Cohésion sociale et égalité

Enjeux pour le canton

Une société solidaire et durable implique de mettre en place les conditions pour un vivre ensemble de qualité. L'égalité des chances, la diversité, la solidarité intergénérationnelle et l'inclusion de tous les groupes sociaux à la vie sociale, politique et économique sont les piliers essentiels d'une telle société.

A cet égard, la lutte contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités est impérative, et ce à tous les niveaux. Il s'agit d'accompagner les évolutions sociétales en tenant compte des besoins et aspirations de chacun-e. L'origine sociale, nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance religieuse, l'âge, ou les limitations fonctionnelles ne doivent pas impacter les chances qu'ont les individus dans leurs parcours de formation, dans leur citoyenneté, sur le marché du travail, en politique, et dans les relations sociales.

Dans ce cadre, la réalisation d'une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes constitue une priorité de la prochaine décennie. Cela passe par un encouragement de la participation entière et effective des femmes à tous les niveaux ainsi que par un renforcement des moyens de concilier vie professionnelle et familiale.

Il s'agit, notamment à travers des mesures de prévention fortes, d'éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris la violence domestique, l'exploitation sexuelle, les mariages forcés ou les mutilations génitales.

L'intégration des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap est un pôle essentiel de la cohésion sociale. Il s'agit notamment d'encourager la construction ou la transformation des établissements de formation pour en faire des lieux de bien vivre ensemble adaptés à toutes et tous.

La solidarité intergénérationnelle est à promouvoir afin que chacune et chacun, indépendamment de son âge, ait sa place dans la société et que toutes les générations contribuent au bien vivre ensemble. Les échanges entre les jeunes et les seniors sont à encourager. Cela passe par des rencontres intergénérationnelles dans les lieux de vie, le monde professionnel et les activités de loisirs et de culture.

Les nouvelles personnes arrivant dans le Canton, notamment les personnes issues de l'asile, bénéficient d'un accueil adéquat, humain et respectueux du droit, qui facilite leur intégration.

Objectifs de durabilité à l'horizon 2030

VIII.a Égalité de droit et de fait entre les sexes

Promouvoir une égalité de droit et de fait entre les sexes 5.c, afin d'éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte sur la base du sexe, en particulier dans les domaines de la formation, de l'emploi 5.1 et de la politique 5.5 16.b.1.

Respect de l'égalité salariale

Les entreprises ayant obtenu un marché public dans le canton et les entités ayant obtenu des subventions de l'État de Vaud sont soumises à un contrôle du respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

VIII.b Violence faites aux femmes

Éliminer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, notamment la violence domestique, la traite et l'exploitation sexuelle et assurer une bonne prise en charge des victimes 5.2 5.3.

Violences domestiques

La Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique renforce la protection et l'accompagnement des victimes, tout en limitant la récurrence de la part des auteur-trice-s.

VIII.c Travail domestique

Promouvoir une répartition égale de la charge professionnelle et du travail domestique entre les sexes et participer à l'équilibre entre vie privée et activité professionnelle 5.4.

VIII.d Discriminations

Promouvoir l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion et éliminer les potentiels biais et discriminations, en adaptant les discours, les pratiques et les règles dans les domaines du social, de la formation et de l'intégration 10.3.

Prévention et inclusion en matière de genre

L'État de Vaud met en œuvre dans tous les départements et services une politique de prévention et d'inclusion en matière de genre et d'orientation affective et sexuelle. Cela passe par un travail d'information, de sensibilisation et de formation des collaborateur-trices-s à la gestion de la diversité.

VIII.e Relations intergénérationnelles

Promouvoir une politique des générations qui intègre des personnes de tous les âges et promeuve le dialogue entre les générations 16.7.2 16.b.2.

Politique du vieillissement

Le Canton développe une politique du vieillissement à l'horizon 2030 sur un mode participatif qui inclut toutes les générations.

VIII.f Nouveaux-elles arrivant-e-s

Assurer un accueil adéquat, humain et respectueux du droit pour les nouveaux-elles arrivant-e-s dans le Canton et faciliter leur intégration, notamment celle des personnes issues de l'asile 10.7.

VIII.g Personnes en situation de handicap

Promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap, leur participation à la vie de la communauté et leur autonomie, en assurant le respect de leurs droits et en prenant en compte leurs besoins spécifiques 10.2.2.

VIII.h Établissements de formation

Construire ou transformer les établissements de formation pour en faire des lieux de bien vivre ensemble, en particulier pour qu'ils soient adaptés aux personnes à mobilité réduite 4.a.